

## SAISIE DES NOTES DES EVALUATIONS EPS EN CCF

### Rectorat

Direction des Examens  
et Concours

D.E.C. 2-2

Dossier suivi par :  
Corinne NAUDIN

tél : 02.40.37.37.64

dec.eps@ac-nantes.fr

### Calendrier de saisie :

du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2016 sur le logiciel EPSNET

### Connexion et utilisation du logiciel EPSNET :

- Modalités de connexion : page 5 du guide utilisateur EPSNET
- Gestion des candidats (saisie des notes, déclaration des inaptitudes) : paragraphe 3-4 du guide utilisateur EPSNET (à partir de la page 14)

### *Remarque :*

Pour la voie générale (BCG et BTN) la saisie des notes concerne les épreuves obligatoires et facultatives évaluées en CCF.

### CAS PARTICULIERS :

#### Absence à une ou plusieurs épreuves :

- Toute absence non justifiée doit se traduire par la mention « AB » dans EPSNET. Elle entraîne l'attribution de la note « 0 » pour l'épreuve correspondante.

#### Inaptitudes totales et partielles :

- Toute inaptitude doit impérativement être justifiée par un certificat médical. Aucun certificat médical rétroactif ne pourra être accepté.
- La mention « DI » (dispense) est alors portée dans EPSNET pour l'épreuve correspondante.
- Dans le cas d'une dispense sur l'ensemble des épreuves, les candidats concernés doivent être déclarés « inaptés totaux ».
- **Attention** : Pour tous les types d'examens et pour les cas où les candidats seraient dispensés à deux épreuves, soit « Note/DI/DI » :

*Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par la **circulaire n°2013-131 du 28-08-2013\***, des évolutions ont été apportées dans le renseignement de l'application EPSNET.*

Dans ce cadre, si les mentions « Note/DI/DI » sont portées pour un candidat sur EPSNET, le candidat ne sera plus déclaré automatiquement comme « inapte total » et l'unique note sera considérée **comme la note finale** pour l'examen concerné.

**Il vous appartient donc de bien distinguer les cas** pour lesquels vous souhaitez formuler une proposition de note ou déclarer le candidat en « Inapte total ».

\*Circulaire n°2013-131 du 28-08-2013 : « *Evaluation de l'EPS aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique-Liste nationale d'épreuves et référentiel national* » (BO n°33, du 12 septembre 2013)